

Décrets

Gouvernement du Québec

Décret 156-97, 12 février 1997

CONCERNANT la ministre responsable de la Famille

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE le décret 1487-96, du 4 décembre 1996, soit modifié par le remplacement, du paragraphe *c* du sixième alinéa du dispositif, par le suivant:

«*c*) voir à l'implantation, à la mise en oeuvre et au suivi des diverses mesures requises à cette fin et relatives à l'allocation unifiée pour enfants, au Régime d'assurance parentale et au développement des services à la petite enfance, avec le soutien, sur demande, des organismes publics en cause.».

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

27208

Gouvernement du Québec

Décret 157-97, 12 février 1997

CONCERNANT l'exercice des fonctions de la ministre d'État de l'Emploi et de la Solidarité et ministre de la Sécurité du revenu

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE, conformément à l'article 11 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18), les pouvoirs, devoirs et attributions de la ministre d'État de l'Emploi et de la Solidarité et ministre de la Sécurité du revenu soient conférés temporairement, du 16 février 1997 au 26 février 1997, à monsieur André Boisclair, membre du Conseil exécutif.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

27209

Gouvernement du Québec

Décret 158-97, 12 février 1997

CONCERNANT l'engagement à contrat de madame Denise Voynaud comme sous-ministre adjointe au ministère des Ressources naturelles, affectée au Secrétariat au développement des régions

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre:

QUE madame Denise Voynaud, directrice générale de la Fédération de l'Union des producteurs agricoles d'Abitibi-Témiscamingue, soit engagée à contrat pour agir à titre de sous-ministre adjointe au ministère des Ressources naturelles, affectée au Secrétariat au développement des régions, pour une période de trois ans à compter du 3 mars 1997, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

Contrat d'engagement de madame Denise Voynaud comme sous-ministre adjointe au ministère des Ressources naturelles, affectée au Secrétariat au développement des régions

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de l'engagement fait en vertu de l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1)

I. OBJET

Conformément à l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1), le gouvernement du Québec engage à contrat madame Denise Voynaud, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme sous-ministre adjointe au ministère des Ressources naturelles, affectée au Secrétariat au développement des régions, ci-après appelé le ministère.

Sous l'autorité du sous-ministre associé du ministère et en conformité avec les lois et les règlements qui s'appliquent, elle exerce tout mandat que lui confie le sous-ministre associé.